

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

**RÈGLEMENT 2023-02 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE DANVILLE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gaétan Nadeau à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE - 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE - 2 - TARIFICATION

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

ARTICLE - 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE – 3.1 – Chèque sans provision et arrêt de paiement

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE – 3.2 – Copie conforme d'un document

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5 \$ par document s'applique.

ARTICLE – 3.4 – Photocopie d'un document

Lors de la demande de photocopie de document, un tarif de 0,25\$ par copie en noir et blanc et 0,40\$ par copie en couleur.

ARTICLE – 3.5 – Rôle en ligne

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par Infotech.

ARTICLE-4: TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2023, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Tarif de base pour nouvelle entrée de service : **3 000\$** à cela s'ajoute les tarifs suivants :

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'applique.

À ce montant, s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises :

ÉGOUT	TARIFICATION 2023
5 po. diamètre	250 \$
6 po. diamètre	350 \$
8 po. Diamètre	450 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2023
¾ pouces de diamètre	200 \$
1 pouce de diamètre	300 \$
1 1/2 pouces de diamètre	400 \$
2 pouces de diamètre	550 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2023
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	275 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	150 \$
Localisation d'entrée d'eau	130 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	175 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	350 \$
Dégel d'entrée d'eau	700 \$
Localisation d'entrée d'égout	200 \$

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2023
Transport de neige au dépôt de neiges usées	100 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non-taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel.

ARTICLE - 5- TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2023, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon le salaire et les avantages sociaux reçus par l'opérateur.

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'applique.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE 2023
Souffleuse à neige	140 \$
Niveleuse	150 \$
Camion 10 roues	130 \$
Camion de chargement (bullet)	130 \$
Équipement de déneigement à trottoir	125 \$
Tracteur à pelouse	95 \$
Chargeur (loader)	140 \$
Rouleau vibrant + transport	100 \$
Compresseur	95 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	125 \$
Pelle mécanique + transport	150 \$
Remorque pour pelle	75 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	95 \$

ARTICLE - 6- TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2023
Abattage d'arbre	20 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	30 \$
Démolition	30 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	25 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	30 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	20 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	50 \$
Remblai/Déblai	25 \$
Ponceau / Entrée charretière	25 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	30 \$
Gallerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	25 \$
Permis d'installation septiques (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	135 \$
Permis de forage d'un puits	100 \$
Agrandissement/Transformation	50 \$
Permis de construction résidentiel	
1 à 2 logements	75 \$
3 logements et plus	75 \$ plus 30 \$ par logement additionnel
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	75 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	100 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	135 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	30 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	30 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	25 \$
Lotissement	40\$ pour le premier lot et 10\$ pour chaque lot additionnel

Renouvellement d'un permis/certificat	20 \$
Demande d'étude de modification réglementaire	100 \$
Procédure d'amendement réglementaire (urbanisme)	*1000\$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300 \$ + 1000\$ de dépôt pour frais de publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	75 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	200 \$

ARTICLE - 17 – TARIFICATION POUR LOCATION DE SALLE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Pour la location des salles sises à Mgr Thibault :

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2023
Petite salle ou salle de l'ancien CLSC	80 \$
Grande salle ou gymnase	170 \$
Salle du conseil	80 \$
Montage de la salle	75 \$
Location d'équipement	50 \$

Pour la location des salles à long terme (bail 2023) sises à Mgr Thibault :

Les coûts des baux 2022 seront majorés d'un montant équivalent à 5 % pour 2023.

ARTICLE - 18 – TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PISCINE

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont :

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2023
Service de garde semaine de relâche	90 \$ pour la semaine
à la journée	25 \$/ jour
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Camp de jour	120 \$ par enfant
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Non-résident	150 \$ par enfant
s d'une même famille	75 \$
Service de garde été	
Ouverture du dossier	
saison	180 \$
	15 \$ par jour
	7,50 ½ journée
Natation	80 \$ par enfant
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit	
Piscine	
Passe familiale	50 \$
Passe individuelle	20 \$
Accès journalier	2\$/jour
Location casque de bain	0.25 \$
Achat casque de bain	3 \$
Couche de piscine	3\$

ARTICLE - 22 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 23 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (**40,00 \$**) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 24 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ, le

Martine Satre, mairesse

**Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière-trésorière**

Avis de motion
Adoption
Avis public d'adoption
Entrée en vigueur

16 janvier 2023
13 février 2023
20 février 2023
20 février 2023